

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 février 2010

SERVICE CIVIQUE - (n° 2269)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 114

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 4

À l'alinéa 102, après les mots :

« auprès d'une ou »,

insérer les mots :

« , de manière successive de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification. Lorsque le volontaire est, dans le cadre de son service civique, mis à la disposition de plusieurs structures – procédure dite d'intermédiation – ces mises à dispositions se succèdent dans le temps et n'interviennent pas de manière concomitante.